

Préfecture du Nord

Enquête publique

Demande d'attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque



Enquête publique menée du lundi 23 août 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus

**Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E21000037/59**

Rapport du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

**Commissaire enquêteur
Michel DUVET**

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

SOMMAIRE

<u>I- PRESENTATION DU DOSSIER</u>	page 4
I-1 OBJET DE L'ENQUETE	page 4
I-2 CADRE JURIDIQUE	page 4
I-3 LE PROJET : CONCESSION DE LA PLAGE DE DUNKERQUE	page 5
I-3-1 L'ACCES A LA PLAGE	page 5
I-3-2 L'ENTRETIEN DE LA PLAGE	page 5
I-3-3 LES EAUX DE BAINADE	page 6
I-3-4 LES SECOURS	page 9
I-3-5 LE BALISAGE	page 9
I-3-6 LES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS	page 9
I-3-7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	page 11
<u>II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 11
II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 11
II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE	page 11
II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER	page 11
II-4 REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET	page 13
II-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE	page 13
II-5-1 PUBLICITE LEGALE	page 13
II-5-2 L'AFFICHAGE	page 13
II-5-3 AUTRES PUBLICITES	page 13
II-6 VISITE DES LIEUX	page 14

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

II-7 PROLONGATION DE L'ENQUETE	page 14
II-8 MODALITES DE L'ENQUETE	page 14
II- 9 CLOTURE DE L'ENQUETE	page 14
<u>III- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</u>	page 15
III-1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	page 15
III-1-1 CONTENU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 15
III-1-2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE	page 15
III-2 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE , LE MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE ET L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 15
<u>IV- AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONCERNES PAR L'ENQUETE ADMINISTRATIVE</u>	page 21
IV-1 LA DRFIP	page 21
IV-2 LA PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	page 21
IV-3 LE SERVICE EAU ET NATURE DE LA DDTM	page 21
IV-4 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	page 21
IV-5 LA COMMUNE DE LEFFRINCKOUCKE	page 21
IV-6 LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	page 21
IV-7 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRES	Page 21
<u>V- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES AVIS DES SERVICES CONCERNES</u>	page 22
<u>VI-CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE</u>	page 22

LEXIQUE

ARS	Agence Régionale de Santé
CE	Code de l'Environnement
CGPPP	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
COPIL	Comité de Pilotage
CU	Code de l'Urbanisme
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB	Documents d'Objectifs
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France
DSF	Document stratégique de façade Manche-est mer du Nord
GPMD	Grand Port Maritime de Dunkerque
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
SIDF	Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre
TA	Tribunal Administratif
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

I- PRESENTATION DU DOSSIER

I-1 OBJET DE L'ENQUETE

La ville de Dunkerque a passé un contrat avec l'état pour la concession de la plage naturelle. Cette concession se terminant le 31 mai 2019, le conseil municipal de la ville de Dunkerque a décidé d'exercer son droit de priorité dans l'attribution de la concession de la plage pour une durée de douze ans.

Ce contrat vient fixer les droits et obligations de la commune sur le domaine public maritime naturel appartenant à l'état. Il permet en outre, l'entretien et le nettoyage de la plage, la définition des lots de plage où s'exercent des activités commerciales en rapport avec les bains de mer.

I-2 CADRE JURIDIQUE

Par arrêté en date du 23 septembre 2011, la ville de Dunkerque s'est vu renouveler l'exploitation de la plage de Dunkerque pour une durée de 9 ans, du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2019. Cet arrêté a été prolongé de deux ans pour se terminer le 31 mai 2021.

Par délibération en date du 6 juin 2019, la ville de Dunkerque a décidé d'exercer son droit de priorité dans l'attribution de la concession de plage conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du code général des collectivités territoriales.

La nouvelle concession est prévue du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2033.

Les principaux textes, références de lois, articles, directives circulaires et conventions sont les suivants :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants concernant l'information et la participation du public.
- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles.
- Le code des relations entre le public et l'administration
- Le code de l'urbanisme
- L'arrêté du 25 mai 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- Le code de la santé publique articles D1332-23 et 24 concernant la pollution des eaux de baignade et ses critères
- L'avis du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord rendu le 9 avril 2021

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

- L'avis de la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France, pôle gestion publique division Domaine
- L'avis du conseil départemental du Nord rendu le 11 juin 2021
- L'avis de la commune de Leffrinckoucke rendu le 17 juin 2021
- L'avis du Service Eau Nature et Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord rendu le 29 juin 2021
- L'avis de la délégation à la mer et au littoral, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord gestionnaire du domaine public maritime, donné dans le rapport de présentation du 21 mai 2021
- La décision E21000037/59 rendue le 27 mai 2021 par le tribunal administratif de Lille désignant M. Michel DUVET en qualité de commissaire enquêteur

I-3 LE PROJET : CONCESSION DE LA PLAGE DE DUNKERQUE

La commune de Dunkerque a une politique de tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, justifiant son classement en station touristique depuis le 5 mars 2019 et ceci par décret. La communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et la commune de Dunkerque ont initié ensemble un programme de réhabilitation du secteur balnéaire pour offrir des aménagements balnéaires répondant aux attentes des usagers (éclairage public, terrasses sur pilotis, nouveaux mobiliers, sécurité des cheminements) et pour lutter contre l'aléa de submersion marine (construction d'un muret anti-submersion et fermeture par batardeaux)

Cette réhabilitation permet de dynamiser l'exploitation touristique et commerciale du secteur balnéaire tout en maintenant prioritairement l'accès public et gratuit de la plage.

I-3-1 L'ACCES A LA PLAGE

L'organisation de l'accès à la plage est la suivante :

Tout piéton 1100 mètres

Semi-piéton en saison 1500 mètres

Ouvert à la circulation 1200 mètres

Une piste cyclable à double sens est aménagée

A Malo les Bains, il y a 81 places à mobilité réduite dont 36 disponibles en bordure de mer.

Pour favoriser l'attractivité de la plage en haute saison, l'accès des véhicules est limité aux riverains, aux livraisons et aux services publics.

Des travaux ont été entrepris depuis 2017 par la CUD pour consolider les digues et lutter contre les submersions marines.

La digue est placée sous vidéo protection 24h/24, les images étant reportées au centre de commandement opérationnel de la Police Nationale.

I-3-2 L'ENTRETIEN DE LA PLAGE

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

C'est le SIDF Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre qui est en charge de la propreté des plages de Dunkerque (Malo les Bains), Leffrinckoucke, Zuydcoote et Bray Dunes.

Les missions sont les suivantes :

- Ramassage manuel et mécanique des poubelles
- Nettoyage des rejets maritimes
- Nettoyage des espaces dunaires

Le parc matériel mis en œuvre est important : 3 tracteurs, 4 nettoyeuses de plage, un porte benne, 3 balayeuses mécaniques et aspiratrices, 3 camions benne et 2 chargeuses. Notons la présence d'un véhicule électrique pour les interventions en après-midi. Le coût global du maintien de la propreté de la plage est chiffré pour Dunkerque à 342000 euros.

L'association « Eco-Flandre » effectue régulièrement le ramassage manuel des déchets. La CUD Communauté Urbaine de Dunkerque réalise les rechargements structurels parfois nécessaires.

I-3-3 LES EAUX DE BAIGNADE

Les eaux de baignade sont sous contrôle de l'ARS qui procède à ses relevés et analyses tout au long de la période estivale de juin à septembre.

Une révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de Dunkerque a été établi ; la saison balnéaire 2015 a été marquée par de mauvais résultats (4800 E.Coli /100ml et 2700 E.Coli /100ml le 24/08/2015).

Les principales sources de pollution répertoriées sont :

-les déversoirs d'orage de la CUD qui déversent par temps de pluie des eaux usées dans le canal exutoire, ces eaux étant déversées en mer à chaque marée basse au moyen de l'écluse TIXIER.

- Les rejets des systèmes d'assainissement du GPMD Grand Port Maritime de Dunkerque

- Les rejets des activités de plaisance et du trafic maritime.

Ainsi la directive 2006/7/CE précise que des procédures de gestion adéquates doivent être établies pour prévenir, réduire et éliminer ces sources de pollution auxquelles les baigneurs sont exposés. Le recours à une interdiction temporaire de baignade dans le cas d'une pollution dépassant les normes en vigueur (370 entérocoques intestinaux /100ml et 1000 Eschérichia Coli /100ml) est possible.

Les analyses doivent être réalisées très rapidement afin de disposer des éléments nécessaires, d'estimer la contamination des eaux et de prendre la décision d'autoriser ou d'interdire la baignade.

Des protocoles bien définis ont été établis pour maîtriser cette gestion hydraulique du canal exutoire en optimisant le fonctionnement de l'écluse TIXIER. Toutefois, il faut rappeler que cette écluse recueille les eaux pluviales de nombreux villages de « l'arrière pays » que l'on ne peut submerger. Une gestion active a été mise en place entre les différents services et collectivités dont voici les acteurs.

1.Véolia : réalisation quotidienne d'investigations et d'analyses rapides (Coliplage) de la qualité des eaux de baignage.

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

2. CUD : transmission de données d'autosurveillance des différents rejets du système d'assainissement et notamment les déversements effectués par les principaux déversoirs d'orage

3. Mairie de Dunkerque : prise de décision sur l'ouverture ou la fermeture de la baignade à l'aide des outils de gestion active et des éléments transmis par Véolia, la CUD et le GPMD

Cette gestion active se résume en quatre scénarios :

- Scénario 1 : Temps sec, absence de déversement des réseaux d'assainissement et bon résultat des analyses rapides

→ Ouverture de la baignade

- Scénario 2 : Temps humide, faible déversement des réseaux d'assainissement et bon résultat des analyses rapides

→ Ouverture de la baignade

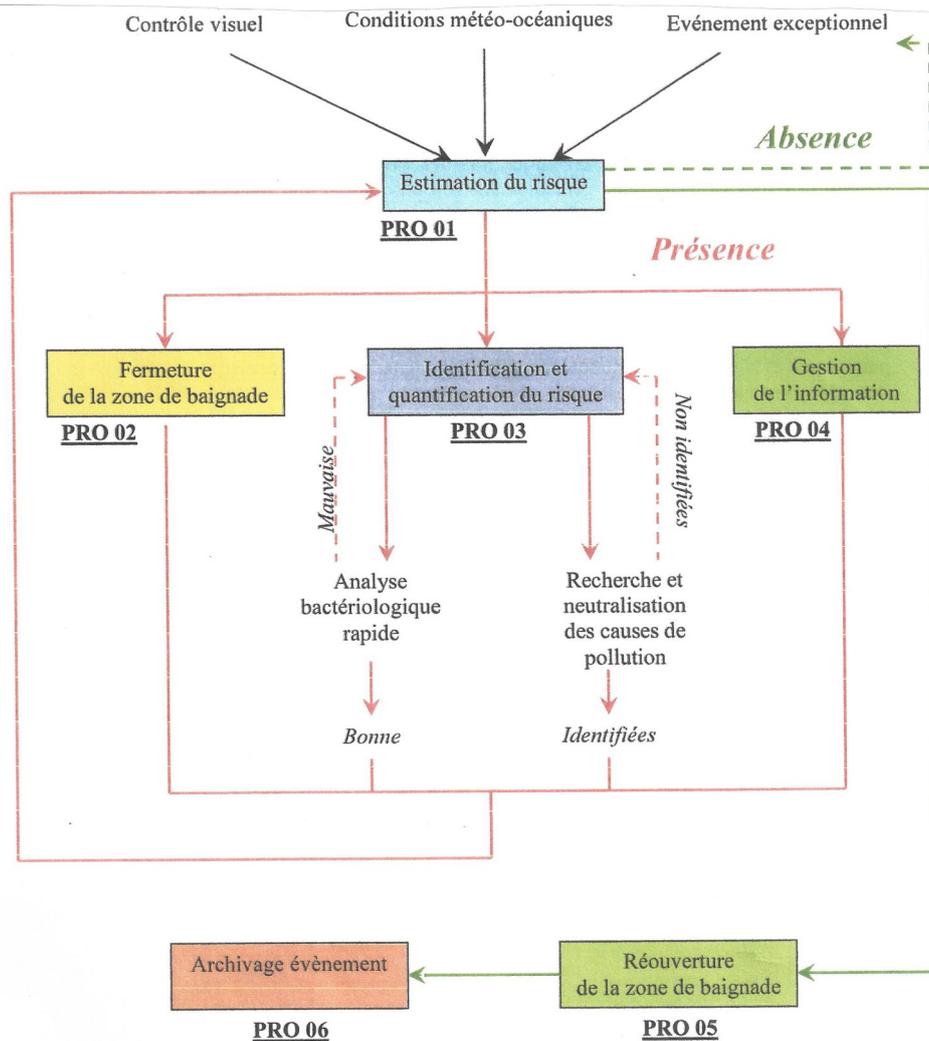
- Scénario 3 : Temps humide, déversement moyen des réseaux d'assainissement et résultat moyen des analyses rapides

→ Ouverture ou fermeture préventive de la baignade selon les conditions météo-océaniques (précipitations, vent, état et coefficient de marée, ...)

- Scénario 4 : Précipitations importantes, déversement important des réseaux d'assainissement et mauvais résultat des analyses rapides

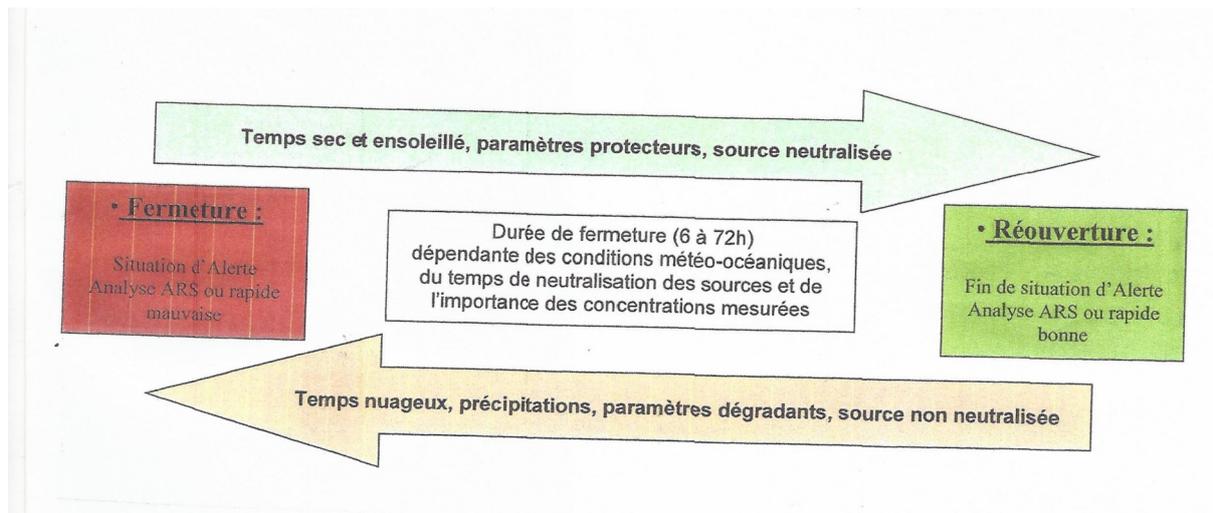
→ Fermeture préventive de la baignade

Le synopsis des problèmes de gestion active de la zone de baignade est présenté ci- dessous



Pour chacune des 6 procédures, un tableau reprend les coordonnées complètes des intervenants et les moyens de les contacter rapidement ; de même une procédure a été établie dans le cadre de la gestion active pour réaliser un ordre chronologique des intervenants. Les éléments de connaissance des événements sont archivés, des réunions en fin de saison sont prévues pour en faire le bilan et en tirer les conclusions, voir à en améliorer le fonctionnement.

Le tableau suivant reprend l'outil d'aide à la décision « actuellement » mis en place en matière de réouverture des eaux de baignade.



I-3-4 LES SECOURS

La sécurité de la plage est administrée par le SDIF. L'organisation est la suivante :

- Ouvert en pleine saison de 10h à 19h tous les jours.
- Sauveteurs pour la plage de Dunkerque ainsi que 10 CRS à l'échelle de l'ensemble du littoral. SDIF.

I-3-5 LE BALISAGE

Une convention existe entre l'état et le SDIF et chacune des communes membres pour gérance. L'arrêté municipal du 20/7/5036 du 26 juin 2017 régleme les zones en période de baignade ainsi que les chenaux traversiers.

I-3-6 LES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS

Un ponton est aménagé avec rampe pour l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite ; notons que 36 places PMR sont mises à disposition. 5 déposes minutes sont disponibles en bord de digue.

Chaque année, la commune propose une offre de kiosque, aires de jeux, terrasses de plage et activités sportives. Le service animation et culture de la ville organise un programme estival de manifestations culturelles et festives.

Les activités sont exploitées du 15 mars au 15 novembre puis sont retirées par les exploitants. La superficie exploitable est d'environ 13424m² sur un linéaire de 700 mètres. Les matériaux « naturels » sont privilégiés ; la plage étant intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 « plaine maritime flamande » la ville veillera à conserver la plage dans son état naturel et en mesurera l'impact de l'exploitation balnéaire.

Voir ci-joint la description des occupations de la concession de la plage.

ANNEXE 6 - DESCRIPTION DES OCCUPATIONS DE LA CONCESSION

LOT	DESCRIPTIF	EXPLOITANT	LONGEUR en m	LARGEUR en m	SURFACE en m ²	% SURFACE 250 000 m ²	% LINEAIRE 5000 m
1	195 kiosques	commune de Dunkerque via office de tourisme	390	2	780	0,31%	7,80%
2	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	10	15	150	0,06%	0,20%
3	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	10	16	160	0,06%	0,20%
4	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	14	15	210	0,08%	0,28%
5	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	10	10	100	0,04%	0,20%
6	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	10	15	150	0,06%	0,20%
7	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	11	15	165	0,07%	0,22%
8	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	4	10	40	0,02%	0,08%
9	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	10	10	100	0,04%	0,20%
10	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	11	10	110	0,04%	0,22%
11	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	7,5	10	75	0,03%	0,15%
12	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	9	7	63	0,03%	0,18%
13	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	6	15	90	0,04%	0,12%
14	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	9	14	126	0,05%	0,18%
15	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	15	15	225	0,09%	0,30%
16	terrasse de plage : location de matériel, vente de boissons et activité accessoire de restauration	personne privée	11,3	15	169,5	0,07%	0,23%
17	Activités récréatives pour enfants : ludo parc	commune de Dunkerque	15	10	150	0,06%	0,30%
18	Jeux de plage : trampoline 1	personne privée	12	10	120	0,05%	0,24%
19	Jeux de plage : trampoline 2	personne privée	12	10	120	0,05%	0,24%
20	Espace de Beach Sports	commune de Dunkerque	120	86	10320	4,13%	2,40%
		TOTAL	686,8	310	13423,5	5,37%	13,94%

I-3-7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Deux sites sont concernés par le projet

- Site Natura FR3100474 Zone spéciale de conservation « Dunes de la plaine maritime flamande »
- Site Natura 2000 FR3112006 Zone de protection spéciale « Banc des Flandres »

Le projet a une emprise au sol de 250 000m² soit 5000m linéaire et 50m linéaire de profondeur.

Les oiseaux et mammifères marins sont éloignés du fait de leur habitat de prédilection c'est-à-dire en mer ou en bordure de mer. Du 1^{er} avril au 31 octobre, les animaux domestiques sont interdits sur la plage (hormis les chiens d'aveugles).

Des mesures de réduction, d'évitement ou d'accompagnement ont été prises :

- Kiosques non utilisés le soir
- Diffusion musicale de 18h à 21h maximum 60dB
- Les candélabres n'éclairent pas le sable
- Autorisation annuelle délivrée par la DDTM pour les véhicules de services de la CUD et de la ville de Dunkerque
- Pas d'éclairage des cabines de plage
- Ramassage journalier des déchets de façon mécanique et manuelle
- Mise à disposition de poubelles

A partir de ces constatations, l'incidence semble négligeable.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 25/05/2021 N°E21000037/59 Monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel Duvet demeurant à Hazebrouck.

II-2 ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Nord et par délégation du Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord, porte sur l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet est « Projet d'attribution de la concession de plage naturelle à la commune de Dunkerque », l'enquête se déroulant du 23 août au 30 septembre 2021 soit 38 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est en mairie de Dunkerque Place Charles Valentin 59140 Dunkerque. L'objet de cette concession est d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage.

II-3 PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

Le dossier d'autorisation portant sur le renouvellement de la concession de la plage de Dunkerque au profit de la commune de Dunkerque contient les pièces suivantes mises à disposition du public.

- L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête et en fixant les modalités (voir en annexe)
- L'avis de mise à l'enquête publique (voir en annexe)
- Le registre papier déposé en mairie de Dunkerque
- 2 adresses électroniques
ddtm-admini@nord.gouv.fr
france.lagache@ville-dunkerque.fr

Le dossier déposé par la commune de Dunkerque est composé de la façon suivante :

- La demande de nouvelle concession de plage du domaine public maritime Dunkerque 9 pages
- Résumé non technique 1 page
- Révision n°1 du profil de vulnérabilité des eaux de baignade : synthèse de la gestion active réalisée par OTEIS Direction « environnement et ingénierie maritime » 19 Avenue de Pythagore 33700 Mérignac 31 pages
- Les annexes
 - ① -Plan de situation
 - ② -Tracé des digues : Digue des alliés
Digue de Mer
Digue du Vent
Digue Nicolas II
 - ③ -Profil de vulnérabilité des eaux de baignade - synthèse de gestion active
 - ④ -Ensemble des résultats ARS depuis 2017
 - ⑤ -
 - 5.1 -Arrêté municipal modificatif N°2017/5036 du 23/06/2017
 - 5.2 -Sécurité et réglementation de la plage N°20/6/3396 du 22/06/2016
 - 5.3 -Arrêté municipal définissant les zones et périodes de baignades surveillées ainsi que les chenaux traversiers sur les plages de la commune de Dunkerque arrêté N°2016/1251
 - 5.4 -Décision portant publication du plan de balisage de la commune de Dunkerque de Mr le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord du 12 juillet 2019
 - 5.5 -Arrêté préfectoral réglementant la navigation et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Dunkerque du 12 juillet 2019, convention entre les différentes communes
 - 5.6 -Description des occupations de la concession
 - 5.7 -La plage : les équipements
 - 5.8 – Incidences Natura 2000 art. R414-23 du Code de l'environnement
- La délibération du conseil municipal de la ville de Dunkerque en date du 6 juin 2019
- Avis de Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- Avis du conseil départemental du Nord
- Avis de Monsieur le préfet du Nord : DDTM
- Avis de la mairie de Leffrinckoucke

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

- Avis de la Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France, pôle gestion publique
- Cahier des charges
- Délibérations
- Avis et décisions du Tribunal Administratif

II-4 REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET

Le lundi 12 juillet à 14h00 au centre tertiaire des 3 ponts, 30 rue Lhermitte 59386 Dunkerque, Madame Magali SALOME chef de pôle encadrement et contrôle des activités maritimes et Monsieur Rémi LARDEUR, domaine public maritime STFL/DML encadrement et contrôle des activités maritimes se sont entretenus avec le commissaire enquêteur pour apporter des éclaircissements sur ce projet. Les obligations liées à cette concession ont été abordées : nettoyage, utilisation du domaine public, contrôles de la part de la DDTM pour rester dans un cadre légal de l'attribution des lots.

A la demande du commissaire enquêteur, Monsieur LARDEUR a fourni la liste des différents services concernés par l'enquête administrative en précisant que 2 avis avaient été obligatoirement joints au dossier d'enquête :

- Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France

Les autres services concernés sont :

- Service eau et nature de la DDTM
- Conseil départemental du Nord
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Commune de Leffrinckoucke
- Syndicat intercommunal des dunes de Flandre

II-5 PUBLICITE DE L'ENQUETE

II-5-1 PUBLICITE LEGALE

Conformément aux textes en vigueur et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a fait l'objet des publications :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - La Voix du Nord | 26 juillet 2021
25 août 2021 |
| - Le Phare dunkerquois | 28 juillet 2021
25 août 2021 |

Les parutions sont jointes en annexe

II-5-2 L'AFFICHAGE

L'affichage réglementaire selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral a été réalisé sur la commune de Dunkerque et sur les lieux prévus du projet c'est-à-dire la digue de Dunkerque (Malo les bains)

II-5-3 AUTRES PUBLICITES

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'état dans le Nord www.nord.gouv.fr rubrique « politiques-publiques/mer-et-littoral/domaine/public-maritime/renouvellement concession de plage de dunkerque/avis enquête publique »

II-6 VISITE DES LIEUX

- Le 17 août 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu sur la digue de Dunkerque pour vérifier l'affichage réglementaire au niveau des 4 postes de secours ainsi qu'en mairie. Celui-ci n'étant pas correctement réalisé sur tous les postes, il a rencontré le jour-même Madame Lagache en mairie de Dunkerque pour signaler cette anomalie et de faire immédiatement le nécessaire pour que chaque poste de secours, digue des alliés, casino, central et terminus soit en possession de l'affichage réglementaire et procède à la mise au tableau d'affichage. Le registre d'enquête a été paraphé ainsi que le dossier consultable par le public durant les 38 jours d'enquête.

- Le 27 août 2021, un nouveau contrôle d'affichage a été réalisé au niveau des 4 postes de secours. Sur toute la longueur des digues, digue des alliés, digue de mer, digue de vent, digue Nicolas II, l'affichage est en place, visible et lisible par le public. L'affichage en mairie de Dunkerque a été réalisé correctement 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

II-7 PROLONGATION DE L'ENQUETE

A mi-enquête, après avoir comptabilisé et analysé l'ensemble des observations formulées, le commissaire enquêteur a estimé qu'une prolongation d'enquête ne se justifiait pas.

II-8 MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 23 août au 30 septembre 2021 soit 38 jours. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Dunkerque. La clôture du registre déposé en mairie a été réalisée par le commissaire enquêteur conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021.

La complétude du dossier a été vérifiée à chaque permanence. Le public a pu être reçu dans des locaux corrects, adaptés à la confidentialité, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en respectant les règles sanitaires nécessaires (COVID-19)

Les permanences prévues (article 4 de l'arrêté) étaient les suivantes :

Le vendredi 27 août 2021 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 3 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 17 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

Le mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 17h00

II- 9 CLOTURE DE L'ENQUETE

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

- Le commissaire enquêteur a clos le « registre papier » déposé en mairie de Dunkerque le jeudi 30 septembre à 17h30.
- Le 1^{er} octobre, le commissaire enquêteur a interrogé la DDTM et la mairie de Dunkerque pour savoir s'il y avait des observations déposées par voie dématérialisée.
- Le PV de synthèse a été déposé en mairie de Dunkerque le 4 octobre 2021 à Mme France Lagache responsable du projet.
- La mairie de Dunkerque a fourni son mémoire en réponse le 15 octobre 2021 par mail.

III- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

III-1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du lundi 23 août 2021 au 30 septembre 2021, le décompte des observations est le suivant :

III-1-1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 Courrier déposé en permanence
- 0 Observation écrite au registre
- 0 Observation par voie électronique france.lagache@ville-dunkerque.fr
- 0 Courrier reçu en mairie
- 0 Observation par voie électronique ddtm.domini@nord.gouv.fr

III-1-2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE

2 observations ont été mentionnées par le commissaire enquêteur

III-2 LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE , LE MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE ET L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations ont été reprises intégralement et le pétitionnaire était invité à y répondre point par point.

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS, DU PUBLIC ET DU COMISSAIRE ENQUETEUR

● LES ASSOCIATIONS : ADELE – ADELFA - FRANCE NATURE ENVIROINNEMENT HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Le projet appelle les observations suivantes :

- I- En préambule, il convient de vérifier que les activités envisagées dans la concession à renouveler figurent dans la carte des vocations (DSF) de la façade maritime de la façade maritime Manche Est - mer du Nord (secteur 1 dénommé « Caps et détroit du Pas de Calais») (cf régime d'opposabilité du DSF , compatibilité de l'autorisation de concession avec les objectifs environnementaux du DSF).

Réponse du pétitionnaire

La carte des vocations mentionne, pour le secteur 1, les vocations auxquelles le projet de concession de plage peut se rattacher. L'accueil des activités touristiques grandissantes et la préservation des corridors migratoires et des habitats remarquables sont pris en considération dans le projet de concession de plage.

Analyse du commissaire enquêteur

L'autorisation de concession de la plage de Dunkerque et ses activités envisagées semblent tout à fait compatibles avec le DSF(document stratégique de façade Manche-est mer du Nord)

- II- Se situant dans la zone Natura 2000 en mer dite des « Bancs de Flandre» avec un DOCOB en voie de concrétisation (validation lors du 4ème COPIL du 18-02-2021), le projet de renouvellement de la concession se doit d'être en cohérence avec le futur DOCOB ; une saisine du COPIL s'impose ; à propos de certains usages envisagés sur la concession, il convient de faire vérifier leur **impact cumulé** sur le milieu marin proche ; une attention particulière doit être portée quant à la gestion des déchets générés par les usagers notamment lors des pique-nique sur les plages de la concession y compris les déchets sanitaires liés à la COVID 19 .

Réponse du pétitionnaire

La zone de 5000 m sur 50 m de profondeur à partir du perré de la digue se situe sur le sable sec. Les lots de terrasses plage, les jeux de plage et les kiosques se trouvent dans une bande de sable de 15 m au maximum du bord du perré de la digue. Les oiseaux et mammifères marins sont toujours éloignés du fait de leur habitat de prédilection, c'est-à-dire en mer ou en bord de mer sur l'estran de marée basse. Pour rappel les animaux domestiques (chiens, chevaux) sont strictement interdits sur la plage du 1er avril au 31 octobre de chaque année (hormis les chiens d'aveugles et au droit de la digue du vent)

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

Il n'y a donc pas ou peu d'incidence sur ces espèces marines, en raison de la distance du périmètre de la concession de plage et de leur habitat.

S'agissant de la gestion des déchets, la ville de Dunkerque procède au nettoyage quotidien de la plage en saison estivale. Le ramassage associe interventions mécanique et manuelle. Le syndicat des Dunes de Flandre met à disposition des « bacs à marée » toute l'année et, durant l'été, des équipes de médiateurs font de la sensibilisation auprès des estivants. De nombreuses poubelles sont à disposition toute l'année le long de la digue. Des PAVE (Point d'Apport Volontaire Enterré) absorbent les surplus en cas de grande fréquentation : pique-nique de centres sociaux, commerçants etc...

Analyse du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, la mairie de Dunkerque rappelle ses engagements pris lors de la rédaction du projet de concession, budget conséquent. La gestion des déchets a bien été prise en compte ainsi que la circulation des animaux domestiques interdite sur la plage du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

III- Il conviendrait également :

- de faire vérifier en période de nidification auprès des associations ornithologiques locales que des nids ne soient pas présents sur la partie sèche des estrans y compris les laisses de mer de vive eau auquel cas, il conviendrait de délimiter un périmètre de sécurité.
- de faire respecter les règles imposées par le quartier des Affaires maritimes de Dunkerque en matière de collecte des vers et coquillages.

Réponse du pétitionnaire

Les interventions mécaniques de nettoyage de la plage sont limitées aux zones de surveillance de sécurité plage. Les zones d'estran sec à enjeux environnementaux sont situées en dehors de ces zones de surveillance. Il s'agit notamment de la nouvelle plage des Alliés, zone de nidification du grand Gravelot, suivi chaque année par le CPIE et les associations environnementales (mise en place d'enclos et information publique).

Analyse du commissaire enquêteur

La zone d'estran sec : nouvelle plage des alliés n'est pas concernée par des interventions mécaniques de nettoyage ; d'ailleurs le CPIE Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement et les associations environnementales gèrent cette zone.

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

- IV- Au plan sanitaire, les usages autorisés sur la concession ne doivent pas impacter les eaux de baignade, mais également en courant de flot par gros coefficient de marée, les concessions mytilicoles de Zuydcoote ; la gestion des douches pose problème en terme de quantité d'eau rejetée sur le domaine public maritime sans traitement particulier.

Réponse du pétitionnaire

Les douches publiques sont installées sur la digue, en dehors du domaine public maritime. Les eaux ne sont pas récupérées par le réseau (infiltration dans le pavage de la digue et ruissellement vers la plage).

L'usage des gels douches est interdit. Il ne s'agit donc que d'eau douce pour se rincer après un bain de mer.

La dernière révision du Profil de Vulnérabilité des Eaux de baignade, publié en février 2021, a révélé la conformité des raccords à l'assainissement des installations liées aux postes de secours des plages de Dunkerque.

La ville de Dunkerque a mis en place depuis plusieurs années une gestion active des eaux de baignade issue du profil de vulnérabilité. Ces actions ont permis une amélioration continue de la qualité des eaux de baignade.

Pour information, le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs ; à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Analyse du commissaire enquêteur

Les eaux de baignade sont analysées très souvent en période estivale et un protocole a été établi en cas de pollution. Quant aux eaux des douches « avant et après baignade » il serait préférable de les raccorder au réseau ; l'infiltration dans le pavage de la digue ne me semble pas très opportun et approprié.

- V- La consultation de la Commission Locale de l'Eau du Delta de l'Aa s'avère nécessaire pour vérifier la Cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie, d'une part et du SAGE du delta de l'Aa, d'autre part.

Réponse du pétitionnaire

Le SAGE est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire les activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

Un projet de concession de plage ne saurait être soumis à déclaration ou autorisation, à partir du moment où il n'entraîne pas de prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, de modifications du niveau ou du mode d'écoulement des eaux et autres rejets de polluants.

Analyse du commissaire enquêteur

La mairie de Dunkerque affirme qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de rejet polluant, cela me semble un peu présomptueux.

- VI- La proximité d'ouvrage de défense contre la submersion marine (digues) implique que la concession et ses usages ne doivent pas compromettre les tâches et missions incombant au service gestionnaire des ouvrages à savoir la GEMAPI, en particulier :**
- surveillance régulière et expertise technique du corps de digue (détection de cavités appelées « renards » suite à des circulations d'eau dans le corps de digue En sable)
 - intervention éventuelle en pied d'ouvrage
 - renforcement éventuel de l'ouvrage endigué suite au changement climatique (remontée des eaux marines, accentuation de l'intensité et de la fréquence des tempêtes) avec la possibilité aux engins de chantier d'intervenir en pied de digue.

Réponse du pétitionnaire

La CUD, gestionnaire de la digue procède au suivi et à l'entretien de cet ouvrage. Les installations au droit de la digue ne doivent pas être pérennes de façon à ne pas entraver les éventuelles interventions d'entretien du perré. Les opérations d'entretien sont organisées en dehors des périodes estivales (plage libérée des occupations saisonnières).

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte : les digues ont fait l'objet de travaux ces dernières années, c'est aux services de la CUD d'assurer un suivi régulier et rigoureux en cas d'avarie.

● OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Le cahier des charges est – il communiqué à chaque exploitant de la concession ?

Réponse du pétitionnaire

Oui, il sera communiqué dans une version abrégée aux exploitants.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte mais pourquoi une version abrégée ?

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

2- Le contrôle des diverses surfaces attribuées ainsi que les normes de sécurité, est-il réalisé et par quel organisme ?

Réponse du pétitionnaire

Un agent de la ville (le manager) sera présent lors de la mise en place des paravents (poteaux, filets fixes), ce qui garantit le périmètre des surfaces attribuées. Une commission terrasse évalue chaque année les terrasses mises en place en saison.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte démarche contractuelle normale.

Conclusion: AVIS FAVORABLE sous réserve prise en considération des observations précitées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de nos respectueuses salutations

Michel MARIETTE
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Vice président ADELE, ADELFA et FNE Hauts de France

IV- AVIS DES DIFFERENTS SERVICES CONCERNES PAR L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

IV-1 LA DRFIP

La DRFIP du Nord, service local du domaine, 82 avenue Kennedy 59034 Lille Cedex donne son approbation par courrier du 29 juillet 2021 en précisant le montant des redevances fixes : 10360€ la première année, 1000€ les années suivantes ainsi que la part variable de 30% des recettes accessoires perçues par le concessionnaire. Cet avis est obligatoirement joint au dossier d'enquête publique.

IV-2 LA PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Avis favorable en date du 9 avril 2021 sous réserve de fournir une carte positionnant les sites Natura 2000 et le projet, de tenir compte de la ZPS FR 3112006 Bancs de Flandres et de signaler toute découverte d'engin suspect présent sur le littoral aux autorités compétentes. Cet avis est obligatoirement joint au dossier d'enquête publique.

IV-3 LE SERVICE EAU ET NATURE DE LA DDTM

Le 29 juin 2021, avis favorable de la concession de la plage de Dunkerque en respectant les conditions suivantes :

- Ne pas causer de nuisances sonores
- Eviter les perturbations de nuit par un faible éclairage
- Baliser des espaces pour la mise au rebut des déchets
- Vérifier si des nids d'espèces nicheuses ne se sont pas formés lors de l'installation des structures. Si tel est le cas, prendre des mesures de préservation de l'espèce en question.

IV-4 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Avis favorable le 11 juin 2021 considérant que les aménagements projetés ne sont pas de nature à avoir un impact sur les habitats et les espèces concernées par la directive « habitats, faune, flore » situées au sein du site Natura 2000 FR 3100474 intitulé « Dune de la plaine maritime flamande ».

IV-5 LA COMMUNE DE LEFFRINCKOUCKE

Avis favorable de Monsieur le maire en date du 17 juin 2021.

IV-6 LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

Pas de réponse

IV-7 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DUNES DE FLANDRES

Pas de réponse

V- ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES AVIS DES SERVICES CONCERNES

Sur les 7 services concernés, 5 services ont répondu de façon favorable au projet de renouvellement de la concession de la plage pour la ville de Dunkerque. Les pièces complémentaires demandées ont été jointes au dossier mis en enquête ; les autres remarques concernent la gestion de cette concession pour réduire au maximum les inconvénients qui en découlent : déchets, nidification, éclairage, bruit, ...etc, ont été prises en compte. Les avis ont été joints au dossier d'enquête.

VI- CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique dont l'objet est la demande de renouvellement de la concession de la plage par la ville de Dunkerque est un contrat passé entre l'état et la commune. Le déroulement de cette enquête a été conforme à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 qui en fixait les modalités d'organisation.

La réunion avec les services de la DDTM, délégation à la mer et au littoral a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier mais aussi à le faire compléter.

Les visites sur le site de la digue de Dunkerque (Malo-les -Bains) ont été très bénéfiques pour contrôler et faire réaliser l'affichage réglementaire mais aussi pour apprécier et juger de la configuration de la plage, de la digue et des différentes occupations de la concession : terrasses, kiosques, jeux de plage, espace Beach sports et activités récréatives pour enfants.

Cinq permanences en mairie de Dunkerque étaient programmées, deux adresses électroniques permettaient au public de s'exprimer. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et du public étaient satisfaisantes : confidentialité, bureau indépendant, photocopieuse, accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre sanitaire de protection de la COVID-19, les gestes barrières étaient respectés avec présence de gel hydro alcoolique et port du masque pour tous. Il est toutefois dommageable qu'une mairie de la dimension de la ville de Dunkerque n'est point de bureau attribué continuellement aux permanences du commissaire enquêteur.

Ce chapitre clôt le rapport, les conclusions et avis motivés ainsi que les annexes sont traités dans des documents différents.

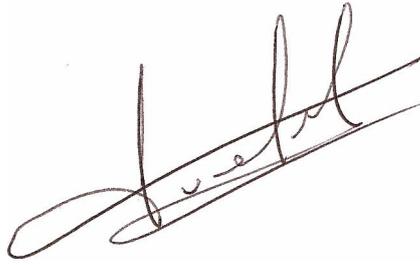
Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2021

Michel DUVET,
Commissaire enquêteur.

Enquête N° E21000037/59

Rapport d'enquête

« Attribution de la concession de plage de Dunkerque à la commune de Dunkerque ».

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned in the upper center of the page.